

LE DÉBAT

L'enseignement privé doit-il garantir la mixité sociale?

En fonction de leur localisation ou statut, les établissements scolaires accueillent de manière très inégalitaire les élèves issus des différentes catégories socioprofessionnelles.

La ségrégation scolaire est le symptôme d'une éducation transformée en marché. Face à cela, il faut conditionner les subventions à des critères sociaux.

La publication – forcée par une décision de justice – des indices de position sociale des élèves (IPS) par le ministère de l'Éducation nationale a mis en lumière et porté au débat public la réalité d'une ségrégation sociale d'accès à l'éducation dont personne ne doutait. Les établissements d'enseignement privés accueillent en plus grande proportion les élèves des familles socialement favorisées alors que les établissements publics reçoivent davantage ceux issus des catégories socioprofessionnelles inférieures. Ces derniers scolarisent aussi presque exclusivement les élèves en difficulté scolaire et en situation de handicap. Ainsi, pour ne citer qu'un chiffre, les écoles privées accueillent 67 % d'enfants issus de catégories socioprofessionnelles supérieures, soit deux fois plus que la moyenne des établissements publics. Cette sélection sociale du recrutement aboutit dans un département

comme les Hauts-de-Seine à une extrême ségrégation territoriale. Les vingt collèges à l'IPS le plus élevé sont tous des établissements privés et, à l'inverse, la partie inférieure du classement est occupée par vingt-sept établissements publics. L'IPS du collège Notre-Dame-de-Sainte-Croix de Neuilly (154,2) est presque le double de celui du collège Édouard-Manet de Villeneuve-la-Garenne (78,1).

Cette ségrégation scolaire est la conséquence de la différenciation sociale de l'habitat, mais aussi de stratégies multiples d'évitement qui conduisent les élèves vers les établissements privés ou les établissements publics les mieux cotés. Ce processus

renforce à son tour les différences sociales entre les communes, car les parents choisissent, particulièrement dans les métropoles, leur lieu de résidence en fonction de l'existence d'établissements de bon niveau scolaire. Pour les élèves des quartiers populaires,

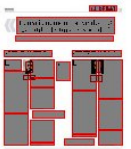
cette ségrégation sociale réduit leur capacité de réussite, leurs choix de filière, mais aussi leur accès à l'enseignement supérieur, puisque les critères de Parcoursup intègrent le rang de classement du lycée d'origine.

Ainsi, deux modèles éducatifs s'affrontent. Tout d'abord, celui du service public de l'éducation nationale, qui reçoit tous les élèves, mais souffre de la dégradation de la mixité sociale et du manque de moyens, et, d'autre part, celui des établissements privés, dont la grande majorité choisit ses élèves et se trouve financée à hauteur de 73 % par la puissance publique.

La situation ne peut demeurer ainsi. C'est pourquoi, sans remettre en cause la liberté d'enseignement conférée aux établissements privés, je propose de conditionner les subventions qui leur sont allouées à des critères de mixité sociale. C'est l'objet de la proposition de loi que j'ai déposée au Sénat.

Ce texte constitue la première pierre d'un programme plus complet de restauration de l'école publique, pilier essentiel de la République





laïque et sociale, que nous appelons de nos vœux. ■

La dépense publique assure la gratuité de l'école. Notre pacte républicain invite donc à renforcer les conditions sociales d'une liberté de choix des familles.

La mixité sociale de l'enseignement privé associé par contrat est questionnée. Pourquoi pas ? Je le comprends. Mais c'est faire peu de cas de la réalité de ce qu'est l'enseignement catholique, des élèves qu'il accueille, de son modèle économique et de son projet d'éducation. De quoi parle-t-on quand on dit « enseignement privé sous contrat » ? D'une école ouverte à tous. C'est pourquoi, dans le cadre de la loi, elle est placée sous le régime de la gratuité de l'enseignement. Dans les classes prises en charge aux termes du contrat qui lie nos établissements avec l'État, l'enseignement est dispensé avec la même gratuité que l'enseignement public. On parle ici de l'externat simple. Les familles contribuent aux dépenses liées au « caractère propre » et aux dépenses d'investissement. Et c'est donc en raison de la gratuité qu'existe un financement public par élève du privé. Ainsi, la dépense publique consacrée à l'enseignement privé n'est pas une dépense supplémentaire, mais le coût de la gratuité de l'enseignement pour tous.

C'est une belle réalisation de notre modèle social, à ce titre comparable au régime de la Sécurité sociale pour la santé, que d'assurer à tout enfant la gratuité de l'enseignement, sans considération de l'établissement qu'il fréquente, au moyen de la solidarité nationale. Souhaitons-nous revenir sur cette égalité en condi-

tionnant la gratuité à la position sociale ? S'aventurer dans cette voie, c'est prendre le risque d'accentuer les différences sociales et pousser à une marchandisation de l'éducation.

Dire cela, est-ce pour autant être sourd à la justice ? Au contraire. En termes de redistribution, la justice commande que l'égalité soit complétée par une option préférentielle pour les moins favorisés. Oui, il faut faire plus et mieux

pour empêcher qu'une situation trop discriminatoire ne s'installe dans le système éducatif. En toute justice, pourquoi certaines familles seraient-elles moins en mesure que d'autres de choisir l'école de leurs enfants ? Notre pacte républicain invite donc à renforcer les conditions sociales d'une liberté de choix des familles modestes, au service d'une réelle mixité.

L'enseignement catholique est conscient que des efforts sont attendus de son côté. L'Église l'a toujours invité à cette attention : « Une école catholique qui se vouerait exclusivement ou par préférence aux membres des classes sociales aisées contribuerait à les confirmer dans une position avantageuse par rapport à d'autres et favoriserait un ordre social injuste » (Congrégation pour l'éducation catholique, 1977). Cela ne se peut sans politiques publiques équitables pour les familles qui la choisissent.

N'oublions pas qu'on parle d'une école sur le mode de l'économie sociale et solidaire, coopérative et sans

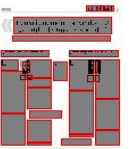
but lucratif. Une école inscrite dans un pacte éducatif de la communauté humaine tout entière. Je songe à Renan parlant de la nation comme une « grande solidarité ». Oui, je crois à une « grande solidarité éducative », avec la responsabilité d'accueillir à l'école de manière harmonieuse les jeunes de tous milieux. ■



POUR ALLER PLUS LOIN

« Enseignement privé : un séparatisme social qui ne dit pas son nom », un article de Fabienne Federini, sur [aoc.media](https://www.aoc.media)





**Nombre d'établissements privés
sont financés à hauteur de
73% par la puissance publique.
L'enseignement catholique
est conscient que des efforts
sont attendus de son côté.**



PIERRE OUZOULIAS
Sénateur PCF
des Hauts-de-Seine



PHILIPPE DELORME
Secrétaire général
de l'enseignement
catholique

